



PREFET DE L'AIN

PREFECTURE DE L'AIN
DIRECTION DES COLLECTIVITES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA LEGALITE, DE L'INTERCOMMUNALITE
ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE
RÉF. : CCDSV COMPETENCES 2019

*ARRETE portant modification des compétences
de la communauté de communes Dombes Saône Vallée*

Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2013 portant création d'une communauté de communes par fusion des communautés de communes Porte Ouest de la Dombes et Saône – Vallée et extension du périmètre à la commune de Villeneuve, dénommée «communauté de communes Dombes Saône Vallée» ;

Vu les délibérations des 17 décembre 2018 et 27 mai 2019 par lesquelles le conseil de la communauté de communes Dombes Saône Vallée s'est prononcé en faveur de la modification des compétences et de l'intérêt communautaire ;

Vu l'avis des conseils municipaux des communes membres ;

Considérant que les conditions requises par le code général des collectivités territoriales pour permettre les modifications envisagées sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1. - L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2013 portant création de la communauté de communes Dombes Saône Vallée, est ainsi rédigé :

«Article 4. - *Les compétences de la communauté de communes Dombes Saône Vallée sont les suivantes :*

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 - Aménagement de l'espace

1 - 1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

► *l'aménagement rural.*

► *la participation à la constitution d'un pays de la Dombes au sens de la loi d'orientation pour le développement durable du territoire.*

.../...

- ▶ la constitution de réserves foncières.
- ▶ les procédures régionales territorialisées.

1 - 2 - Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) et schéma de secteur.

1 - 3 - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les ZAC à vocation industrielle, artisanale, commerciale ou tertiaire.

2 – Développement économique :

2 - 1 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales.

2 - 2 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

2 - 3 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les opérations de soutien à l'artisanat et au commerce et la gestion des actions intéressant l'ensemble du territoire communautaire.

2 - 4 - Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme.

3 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) comprenant :

- ▶ l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- ▶ l'entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- ▶ la défense contre les inondations,
- ▶ la protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides.

4 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3 du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II - COMPETENCES OPTIONNELLES

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

1 – 1 - Participation à l'organisation d'une fourrière automobile et à l'enlèvement des épaves automobiles sur le territoire communautaire en partenariat avec d'autres collectivités ou établissements publics.

1 – 2 - Valorisation des bords de Saône : aménagement, gestion et entretien du chemin de halage et des francs bords, en partenariat avec Voies Navigables de France (VNF).

Cette compétence comprend également :

- ▶ à Parcieux : l'emprise de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial donnée par VNF comprenant l'écluse de Port Bernalin, la maison éclusière et ses abords à l'exclusion des terrains dédiés à l'exploitation agricole et au camping municipal de Parcieux,

► à Trévoux : entre le PK 30.485 et le PK 31.170 uniquement le perré et les rampes de mise à l'eau.

1 – 3 - Actions d'information et de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie, aux énergies renouvelables et à la protection de l'environnement intéressant l'ensemble du territoire.

1 – 4 - Missions complémentaires à la compétence GEMAPI comprenant :

► les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain,

► la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau,

► la protection et la conservation des eaux superficielles, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de cette ressource en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant,

► l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,

► l'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

2 - Politique du logement et du cadre de vie

2 – 1 - Politique du logement social :

► Participation à la réalisation d'opérations de construction de logement social.

► Actions en faveur du logement des personnes défavorisées.

► Opération de logement très social, dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

2 – 2 - Programme Local de l'Habitat (PLH) et OPAH.

3 - Voirie d'intérêt communautaire

3 – 1 - Participation à la définition des axes de circulation routière y compris au niveau des tracés.

3 – 2 - Création d'équipements ou aménagements connexes aux voies départementales, en dehors des agglomérations et leur entretien.

3 – 3 - Création, aménagement et entretien des voiries dans les zones d'activité économique et les zones d'aménagement concerté communautaires.

4 - Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

1 - les équipements sportifs suivants :

► Gymnase et plateau sportif du lycée du Val de Saône à Saint-Didier-de-Formans,

► Gymnase du collège Jean Compagnon à Reyrieux,

► Gymnase, plateau sportif et vestiaires du collège Jean Moulin à Trévoux puis à Saint-Didier-de-Formans (hormis le gymnase Sapaly qui relève de la commune).

► Complexe sportif de Montfray Sports à Fareins

► Terrain de sport de plein air à revêtement synthétique destiné notamment à l'entraînement et aux compétitions des équipes locales de football, situé à Trévoux

2 - les équipements culturels suivants :

- ▶ «la Passerelle» à Trévoux comprenant une médiathèque, un auditorium-salle de cinéma, des salles d'enseignement et de pratique musicale
- ▶ le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine.

5 - Action sociale d'intérêt communautaire

5 – 1 - *Petite enfance* : création et gestion des équipements et services d'accueil des enfants de moins de six ans relevant de l'article R 2324-17 du code de la santé publique, à l'exclusion de l'accueil périscolaire et des jardins d'enfants. Cette compétence comprend les relais assistantes maternelles.

5 – 2 - *Réalisation ou participation à la réalisation d'études visant au développement d'équipements ou de services à vocation sociale de niveau intercommunal.*

6 – Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales.

III - COMPETENCES FACULTATIVES

1 - Transports et déplacements

1 – 1 - Transports en commun de voyageurs :

- ▶ *Etude des transports en commun de voyageurs, à l'intérieur du territoire et en direction des territoires ou agglomérations voisins et notamment la voie ferrée Lyon-Trévoux.*
- ▶ *Réalisation ou participation à la réalisation d'aménagements connexes nécessaires à la réouverture de la ligne Lyon-Trévoux en site propre et notamment les parkings et les gares.*
- ▶ *Organisation et mise en œuvre de transports de voyageurs sur le territoire de la communauté, à l'exclusion de transports internes à une seule commune.*
- ▶ *Coopération par convention avec les autorités organisatrices de transports en commun voisins.*
- ▶ *Etudes et travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus des réseaux de transports communautaires en partenariat le cas échéant, avec d'autres autorités organisatrices de transport ou collectivités locales.*

1 – 2 - Pistes cyclables et sentiers vélos tout terrain :

Définition d'un plan d'ensemble de pistes cyclables et sentiers vélos tout terrain, leur signalétique sur l'ensemble du territoire ainsi que la réalisation et l'entretien de ces pistes et sentiers à l'extérieur des agglomérations.

Le réseau de pistes cyclables sécurisé comprend également les tronçons structurants situés en agglomération à savoir les jonctions d'itinéraires intercommunaux ainsi que les jonctions avec les pôles d'activité ou d'attraction (collèges, lycées, zones d'activité, équipements touristiques, sportifs, culturels ou sociaux importants, pôle commercial...).

2 - Incendie

Compétences dévolues par la loi aux communes en matière d'incendie et de secours.

3 - Communication et promotion

Participation à des événements ou à des actions concourant à l'identité et à la promotion du territoire communautaire.

4 - Loisirs et tourisme :

4 – 1 - *Réflexion d'ensemble sur les loisirs et le tourisme et gestion des procédures contractuelles en matière touristique,*

4 – 2 - *Définition, réalisation, signalétique, balisage et entretien d'un réseau de circuits pédestres sur le territoire communautaire.*

4 – 3 - *Equipements touristiques :*

- ▶ *entretien et gestion du musée de cire à Ars-sur-Formans,*
- ▶ *entretien et gestion de la maison éclusière et du port à Parcieux.*

4 – 4 – *L'accès à d'autres équipement sportifs et principalement la piscine, y compris les éventuels transports pour les élèves des collèges et lycées publics du territoire.*

4 – 5 – *Prise en charge de la participation des communes de Civrieux et Saint-Jean-de-Thurignieux pour l'usage scolaire des équipements sportifs communaux ou intercommunaux mis à disposition du collège de Saint-André-de-Corcy.*

5 - Patrimoine et culture

5 – 1 - *Soutien aux associations à vocation patrimoniale pour des actions de niveau intercommunal.*

5 – 2 - *Restauration et entretien du petit patrimoine public mis à disposition par les communes : lavoirs, écluse de Port Bernalin, Croix de Mission, statues, puits, sculptures, tableaux...*

5 – 3 - *Mise en œuvre du label «Pays d'art et d'histoire» et gestion des actions correspondantes intéressant l'ensemble du territoire prévu dans la convention avec l'Etat.*

5 – 4 - *Soutien aux écoles de musique, à l'exclusion des activités publiques ou privées organisées au niveau communal dans le domaine de l'enseignement musical.*

5 – 5 – *Gestion et animation du réseau des bibliothèques communales et associatives du territoire.»*

Article 2. - L'arrêté préfectoral du 14 décembre 2015 portant modification des compétences de la communauté de communes Dombes Saône Vallée, est abrogé.

Article 3. - Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Ain (Direction des Collectivités et de l'Appui Territoriale- Bureau de la Légalité, de l'Intercommunalité et de la Démocratie Locale - 45, avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cédex 3 ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4. - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la communauté de communes Dombes Saône Vallée, aux maires des communes membres, au directeur départemental des Finances Publiques de l'Ain et au comptable public responsable de la trésorerie de Trévoux.

Bourg-en-Bresse, le – 6 JUIN 2019

Le Préfet,


Arnaud COCHET

